



L'Institut professionnel
de la fonction publique
du Canada

Guide complet de **planification** de **fin de vie**

Préparé par la Guilde des membres
retraité-es de l'Institut professionnel
de la fonction publique du
Canada (IPFPC)

(Traduit de l'anglais)



Planifiez : Ce qu'il faut faire de son vivant

Nous espérons tous vivre longtemps et en bonne santé, mais prendre le temps de planifier l'avenir est l'un des plus beaux cadeaux que vous puissiez faire à vos proches. Planifier ne vous apporte pas seulement la tranquillité d'esprit, mais apporte aussi clarté et soutien à votre famille pendant ce qui sera inévitablement une période émotionnelle.

Voici quelques suggestions sincères pour vous aider à vous préparer :

Documents essentiels à préparer

Bien qu'il puisse sembler insurmontable de penser à ces questions, le fait de disposer de ces documents clés apporte une grande tranquillité d'esprit. Chaque document a une fonction différente et permet d'assurer le respect de vos souhaits et la protection de vos proches. Prendre le temps de préparer ces documents est un véritable acte d'amour pour ceux et celles qui devront peut-être un jour prendre des décisions en votre nom :

Testament : Détermine la manière dont vos biens seront distribués après votre décès

Procuration/mandat de protection* :

Désigne une personne pour prendre des décisions en votre nom si vous n'êtes plus en mesure de le faire

Polices d'assurance-vie : Assure un soutien financier à vos bénéficiaires

Directives médicales anticipées :

Décrit vos souhaits en matière de soins médicaux si vous n'êtes pas en mesure de les communiquer

*Remarque : ce document est appelé « mandat de protection » au Québec et « procuration » dans le reste du Canada.





Création d'un testament

Votre testament est peut-être le document le plus personnel que vous aurez à rédiger. C'est votre voix qui s'exprime à un moment où vous ne pouvez plus être présent·e. S'il n'est pas facile de penser à la mort, rédiger un testament est l'une des choses les plus attentionnées que vous puissiez faire pour votre famille. Sans ce document important, les lois provinciales détermineront comment vos biens seront distribués, ce qui pourrait ne pas correspondre à vos souhaits. En outre, la procédure peut devenir plus compliquée et plus coûteuse pour vos proches.

Le testament notarié offre de nombreux avantages :

- Il prend effet immédiatement après votre décès, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir la validation d'un tribunal
- Les documents sont conservés en toute sécurité (les notaires conservent les copies officielles)
- Il offre une meilleure protection contre les contestations
- Le/la notaire offre des conseils avisés lors de la préparation

Rappel amical : Il est judicieux de revoir son testament après des moments importants de la vie tels que le mariage, le divorce, l'arrivée d'enfants ou des changements majeurs dans la situation financière.

Bon à savoir : Les notaires déconseillent souvent les legs spécifiques (comme « la voiture à un enfant, le chalet à un autre »), car nos biens ont tendance à évoluer au fil des ans.

Sélection des exécuteur·rices testamentaires/ liquidateur·rices

Le choix d'une personne chargée de s'occuper de vos dernières affaires est l'une des décisions les plus importantes de votre parcours de planification successorale. Cette personne (ou ces personnes) respectera vos souhaits, gèrera vos biens et s'occupera de la dynamique familiale potentiellement complexe pendant une période chargée d'émotions. Votre exécuteur·rice testamentaire devient votre voix après votre départ, il est donc important de le/la choisir avec soin. De nombreuses personnes choisissent leur conjoint·e, un·e enfant adulte ou un·e ami·e de confiance, mais peu importe qui vous choisissez, assurez-vous que cette personne est prête à assumer cette importante responsabilité.

Le choix d'une personne chargée de gérer vos affaires est une décision profondément personnelle. Envisagez de confier ce rôle à une personne :

- Digne de confiance et organisée (elle s'occupera de nombreux détails)
- À l'aise avec les questions financières
- Disponible et habitant idéalement à proximité
- Capable de gérer les relations familiales avec soin et sensibilité

Suggestion réfléchie : Ayez une conversation à cœur ouvert sur la rémunération avec le(s) exécuteur·rice(s) testamentaire(s) que vous avez choisi(s) et incluez ces souhaits dans votre testament. Cette clarté sera appréciée ultérieurement.



Inventaire des documents importants

Lorsque nous ne sommes plus là, nos proches ont souvent du mal à reconstituer nos affaires financières et juridiques. Maintenir un inventaire organisé des documents importants, c'est comme laisser derrière soi une carte au trésor qui les guide en territoire inconnu. Cette préparation réfléchie peut épargner à votre famille d'innombrables heures de recherche et un stress inutile dans une période déjà difficile, tout en veillant à ce que rien d'important ne soit négligé.

La création d'une feuille de route bienveillante pour ceux et celles qui devront gérer vos affaires implique de rassembler ces documents importants et de les conserver en lieu sûr (comme un coffre-fort), tout en veillant à ce que votre exécuteur·rice testamentaire sache comment les trouver :

Type de document	But	Lieu
Testament	Dirige la distribution des biens	
Procuration/mandat de protection	Désigne le/la décideur·se en cas d'incapacité	
Polices d'assurance-vie	Fournit des prestations de décès aux bénéficiaires	
Actes de propriété	Preuve de la propriété d'un bien réel	
États financiers	Liste des comptes bancaires,	
Documents fiscaux	Obligatoire pour les déclarations fiscales finales	
Contrats de mariage/divorce	Affecte le partage des biens	
Documents fiduciaires	Détails des conditions relatives aux fiducies	
Liste des mots de passe (biens numériques)	Permet d'accéder aux comptes en ligne	

Conseil bienveillant : Envisagez de mettre à jour cet inventaire chaque année, par exemple à l'occasion de votre anniversaire ou au moment de la déclaration d'impôts, ou encore chaque fois que la vie apporte des changements importants.

Inventaire des biens

Au-delà des documents juridiques, l'établissement d'un inventaire détaillé de ce que vous possédez et de ce que vous devez fournit des indications précieuses aux personnes chargées de régler votre succession. Il s'agit de raconter votre histoire financière : ce que vous avez construit, ce à quoi vous tenez et les responsabilités qui vous incombent. Cet inventaire permet de s'assurer que rien ne passe à travers les mailles du filet et d'éviter des coûts et des complications inutiles pour vos proches.



Tenez à jour une liste exhaustive et bienveillante de vos biens et de vos dettes, y compris :

- Biens réels (résidence principale, propriétés de vacances)
- Véhicules et équipements de loisirs
- Comptes financiers (chèque, épargne, investissements)
- Comptes de retraite (REER, FERR, régimes de pension)
- Polices d'assurance (vie, invalidité, biens)
- Objets de valeur personnels (bijoux, objets d'art, objets de collection)
- Biens numériques (cryptomonnaie, comptes en ligne de grande valeur)
- Dettes et obligations en cours

Un petit rappel : Cet inventaire est particulièrement important dans les familles recomposées, les seconds mariages ou lorsque les relations familiales sont complexes. N'oubliez pas de vous assurer que votre régime de pension dispose d'informations correctes et à jour sur votre conjoint-e, vos personnes à charge et vos bénéficiaires.

Coûts approximatifs

Comprendre les aspects financiers de la création de ces documents importants facilite la planification. Bien que ces coûts puissent sembler importants, considérez-les comme un investissement dans la tranquillité d'esprit future de votre famille et dans la protection de l'héritage que vous avez travaillé si dur à construire. De nombreux professionnels proposent des prix forfaitaires qui rendent la planification complète plus abordable.

La création d'une documentation de fin de vie adéquate coûte généralement :

**Testament et
procurator/mandat
de protection
(pour un couple) :**
950 \$ à 1 500 \$

**Testament
individuel :**
400 \$ à 700 \$

**Procurator/
mandat individuel :**
400 \$ à 700 \$



Après le décès : Étapes de soutien pour la famille et les exécuteur·rices testamentaires

Lorsque nous perdons un être cher, certaines questions pratiques doivent être prises en compte parallèlement à notre deuil.

Voici un guide bienveillant à l'intention des personnes qui doivent s'occuper des affaires d'un être cher après son décès :

Action immédiate

Dans les heures et les jours qui suivent un décès, les personnes survivantes se sentent souvent accablées par le deuil tout en devant gérer des affaires urgentes. Cette période délicate nécessite à la fois un soutien émotionnel et des conseils pratiques. Ces premières étapes permettent aux membres de la famille de faire face aux conséquences immédiates avec soin et de s'assurer que rien d'essentiel n'est négligé au cours de cette période difficile.

- 1 Obtenir** l'acte de décès auprès du salon funéraire (qui vous guidera dans cette démarche)
- 2 Contacter** un salon funéraire pour obtenir de l'aide sur les arrangements et les services
- 3 Contacter** la famille et les ami·es proches pour partager la nouvelle
- 4 S'assurer** que le domicile est sécurisé et prendre des dispositions pour les animaux de compagnie
- 5 Trouver** le testament et prendre contact avec le(s) exécuteur·rice(s) testamentaire(s) désigné(s)

Avis au gouvernement

Outre la famille immédiate et les ami·es, divers organismes gouvernementaux doivent être informés du décès d'une personne. Ces avis permettent d'éviter des problèmes tels que la poursuite du versement de prestations qui pourraient devoir être remboursés par la suite, et de lancer les prestations importantes auxquelles les membres survivants de la famille pourraient avoir droit. Bien qu'ils puissent donner l'impression d'être des formalités administratives dans une période difficile, ces avis constituent un élément important pour clore les affaires d'un être cher.

Agence du revenu du Canada :

- Signaler la date du décès
- Annuler les prestations ou les transférer au/à la conjoint·e survivant·e, le cas échéant
- Téléphone : Contacter le service de l'impôt sur le revenu des particuliers de l'ARC

Service Canada (pour les prestations du RPC/de la SV) :

- Demander la prestation de décès du RPC/RRQ
- Demander des prestations de survivant, le cas échéant
- Téléphone : 1-800-561-7930

Administrateurs de pension pour toutes les pensions privées

Institutions financières et assurances

Les questions financières doivent faire l'objet d'une attention particulière après le décès, à la fois pour protéger la succession et pour accéder aux prestations qui peuvent apporter un soutien financier important pendant cette période de transition. La plupart des institutions financières disposent d'équipes d'assistance spécialement formées pour guider les familles avec sensibilité tout au long de ces processus. N'hésitez pas à poser des questions : ces professionnel·les comprennent que vous traversez une période difficile et sont là pour vous aider.

Banques et coopératives de crédit :

- Signaler le décès
- Déterminer les comptes et les coffres-forts
- Geler les comptes individuels et créer un compte de succession

Compagnies d'assurance :

- Déposer des demandes de prestations d'assurance-vie
- Canada Vie : 1-855-415-4414
- Sun Life : 1-888-757-7427

Sociétés d'investissement :

- Signaler le décès
- Transférer les investissements aux bénéficiaires ou à la succession



Homologation du testament

L'homologation est la procédure juridique qui valide un testament et confirme l'autorité de l'exécuteur·rice testamentaire à exécuter ses instructions. Toutes les successions ne nécessitent pas une homologation; cela dépend souvent du type de biens concernés et de leur valeur. Le fait de savoir si l'homologation est nécessaire et comment naviguer dans le processus aide les exécuteur·rices testamentaires à s'acquitter correctement de leurs tâches et les protège d'une éventuelle responsabilité personnelle. Bien qu'elle puisse sembler une charge supplémentaire dans une période difficile, l'homologation offre d'importantes protections juridiques.

Le testament peut devoir être homologué (validé par le tribunal) si :

- Les institutions financières l'exigent pour libérer les actifs
- Le testament n'est pas notarié (au Québec)
- Des questions se posent quant à la validité du testament
- Les biens réels doivent être transférés

Au Québec : Soumettre la demande à la Cour supérieure du district judiciaire où vivait la personne décédée.

Remarque : Si la procédure d'homologation semble complexe ou si vous prévoyez des litiges, consultez un·e professionnel·le du droit avant d'entamer les démarches.





Responsabilités fiscales

Même après notre départ, nos dernières obligations fiscales doivent être remplies. Cette tâche incombe souvent à l'exécuteur·rice testamentaire, qui doit s'assurer que tous les revenus ont été déclarés et que les derniers impôts ont été payés avant de distribuer les biens aux bénéficiaires. Cette étape protège à la fois la succession et l'exécuteur·rice testamentaire d'éventuelles dettes fiscales. Bien qu'il puisse sembler déplacé de penser aux impôts pendant une période de deuil, le fait de s'acquitter correctement de cette responsabilité est une partie importante de l'hommage rendu à l'être cher et de la clôture de ses affaires.

L'exécuteur·rice testamentaire devra :

DÉPOSER

une déclaration d'impôt finale au plus tard le 30 avril de l'année qui suit le décès (ou le 15 juin pour les travailleur·ses autonomes)

GÉRER

tout impôt dû sur les fonds de la succession

DEMANDER

un certificat de décharge à l'ARC avant de distribuer les biens de la succession

Suggestion utile : Pour avoir l'esprit tranquille, en particulier dans le cas de successions complexes, envisagez de consulter un·e fiscaliste qui vous guidera avec soin tout au long de ce processus.

Rappel bienveillant : N'oubliez pas de prendre soin de vous tout au long de ce processus. Le deuil peut être épuisant, et il est normal de demander de l'aide ou de faire des pauses lorsque c'est nécessaire.

Ressources utiles

Ressources gouvernementales

Recherchez ces ressources en ligne :

- [Agence du revenu du Canada – Faire les impôts d’une personne décédée](#)
- [Informations sur les prestations de décès du RPC](#)
- [Gouvernement du Canada – Pension et avantages sociaux](#)

Ressources spécifiques au Québec

Recherchez ces ressources en ligne :

- [Retraite Québec](#)
- Régime de rentes du Québec : 1-800-463-5185

N’oubliez pas que des services d’aide aux personnes en deuil sont disponibles pour aider les membres de la famille pendant cette période difficile. La plupart des salons funéraires peuvent fournir des informations sur les groupes de soutien locaux et services de conseil bienveillants. Prendre soin de son bien-être émotionnel est tout aussi important que de régler les questions pratiques.

Ce guide a été créé avec soin par la Guilde des membres retraité·es de l’IPFPC afin de soutenir nos membres et leurs familles lors de transitions difficiles. Bien que nous ayons fait tous les efforts possibles pour fournir des informations exactes, nous vous recommandons de vérifier les détails auprès de professionnel·les compétents pour votre situation particulière.

